

PILLAR III

DISCLOSURES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

JFD GROUP LTD

PAGE 1

JFD Group Ltd est autorisé et réglementé par la Securities and Exchange Commission de Chypre - CySEC (numéro de licence : 150/11) et est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs (ICF). JFD Group Ltd opère conformément à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et est autorisé à fournir les services d'investissement de réception et de transmission d'ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers, d'exécution d'ordres pour le compte de clients, de négociation sur compte propre, gestion de portefeuille et conseil en investissement. JFD Group Ltd est également autorisé à fournir les services auxiliaires de garde et d'administration d'instruments financiers, l'octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs instruments financiers, les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement et de recherche d'investissement et d'analyse financière.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	3
1.1.	Informations sur la société	3
1.2.	Cadre réglementaire	4
1.3.	Sanctions et mesures restrictives en réponse à l'invasion russe en Ukraine	5
1.4.	Portée du rapport	6
2.	DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
3.	CADRE DE GESTION DES RISQUES	8
3.1.	Gouvernance de la gestion des risques	8
3.2.	Appétit pour le risque.....	9
3.2.1.	Risque du marché	10
3.2.2.	Risque opérationnel.....	11
3.2.3.	Le risque de conformité	12
3.2.4.	Le risque de réputation	13
3.2.5.	Risque stratégique	13
3.2.6.	Risques liés à l'IFR /IFD	13
3.3.	Autres risques.....	16
3.3.1.	Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme	16
3.3.2.	Risque Groupe.....	17
3.4.	Exigence de liquidité.....	17
3.5.	Frais généraux fixes	19
4.	CAPITAL MINIMUM EXIGÉ.....	20
5.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	20
5.1.	Système de rémunération de l'entreprise	21
5.2.	Évaluation des performances.....	21
5.3.	Rémunération des principaux dirigeants et administrateurs :.....	22
6.	NOMBRE DE MANDATS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL.....	22
7.	ADÉQUATION DES FONDOS PROPRES	23
7.1.	Capital réglementaire	23
7.2.	Ratio de capital.....	24
7.3.	Gestion du capital.....	25
8.	PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERNE DE L'ADÉQUATION DES FONDOS PROPRES.....	35

1. INTRODUCTION

1.1. Informations sur la société

JFD Group Ltd (la « Société ») est une société d'investissement chypriote (« CIF ») constituée en République de Chypre sous le numéro d'enregistrement HE 282265 et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (« CySEC » et/ou « Commission »). sous le numéro de licence 150/11.

La licence de la société a été accordée par la Commission le 5 août 2011. La licence du CIF a ensuite été modifiée le 30 octobre 2012 pour inclure le service d'investissement de gestion de portefeuille et le 11 avril 2017 a été à nouveau modifiée pour inclure le service de Conseil en Investissement. En conséquence, le 25 avril 2017, la CySEC a approuvé la demande de la Société d'offrir des services sur les CFD relatifs aux monnaies virtuelles. Enfin, le 05 avril 2021, la Société a obtenu l'approbation de la CySEC pour étendre son autorisation et inclure dans sa liste de services le service d'investissement de négociation pour compte propre. Toutefois, la Société au 31.12.2022 n'a pas fait usage de ce service supplémentaire.

De plus amples informations sur les services d'investissement et auxiliaires concernant les instruments financiers offerts par la Société en vertu de sa licence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Informations sur la licence de l'entreprise (basées sur la première annexe de la loi 87(I)/2017) :

Services et activités d'investissement										Services annexes							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
Instruments financiers	1	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-
	2	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-
	3	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-
	4	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-
	5	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-
	6	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	-	-
	7	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-
	8	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-
	9	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-
	dix	✓	✓	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	✓			✓	-	-

1.2. Cadre réglementaire

Les exigences en matière d'adéquation des fonds propres et de gestion globale des risques conformément à la directive européenne sur les exigences de fonds propres 2013/36/UE (« **CRD IV** ») et au règlement européen n° 575/2013 (« **règlement** » et/ou « **CRR** ») ont été remplacées par des règles prudentielles modifiées. règles.

Plus précisément, le nouveau régime prudentiel pour les entreprises d'investissement a été approuvé par le Parlement européen en décembre 2019 et comprend le règlement sur les exigences prudentielles (UE) 2019/2033 (« **IFR** ») et la directive sur les entreprises d'investissement concernant la surveillance prudentielle. des entreprises d'investissement (UE) 2019/2034 (« **IFD** »).

L'IFR sur les exigences prudentielles des entreprises d'investissement est devenue directement applicable dans tous les États membres de l'UE le 26^{juin} 2021, tandis que l'IFD sur la surveillance prudentielle des FI a été harmonisée dans la législation chypriote par la publication de la loi chypriote sur la surveillance prudentielle des CIF de 2021 (L.165(I)/2021).

Le nouveau cadre prudentiel a introduit de nombreux changements tels que les méthodologies que les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer pour quantifier leur exposition au risque et en déduire leur ratio d'adéquation des fonds propres, ainsi que le niveau requis de capital initial, leur processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (« **ICAAP** " _ _ .

En outre, le nouveau cadre prudentiel a introduit une nouvelle classification pour les Entreprises . La Société est classée CIF de classe 2 et doit détenir 750 K€ de capital initial au 31^{décembre} 2022, conformément à l'article 14 de l'IFR et à l'article 9 de l'IFD.

Le cadre prudentiel IFR/IFD consiste en une approche à trois (3) piliers, utilisée pour réglementer, superviser et améliorer la gestion des risques des entreprises. Les trois (3) Piliers et leur applicabilité à la Société sont résumés ci-dessous :

- **Pilier I « Exigences minimales de capital »** : couvre l'exigence de la Société de maintenir à tout moment un montant de capital suffisant au-dessus de l'exigence minimale par rapport à certains risques clés, tels que calculés selon les méthodes prescrites.
- **Pilier II « ICARA et processus d'examen et d'évaluation prudentiels (« SREP »)** : qui

évalue les processus internes d'adéquation du capital et si un capital supplémentaire est requis en plus du pilier I et prévoit le suivi et l'auto-évaluation de l'adéquation du capital d'une entreprise et processus internes.

- **Pilier III « Discipline de marché »** : assure la promotion de la discipline de marché par la divulgation des exigences réglementaires, des politiques et procédures de gestion des risques et de gouvernance des risques de la Société, permettant aux acteurs du marché de visualiser et de comparer des informations significatives relatives à la Société.

La société met à jour son rapport ICAAP chaque année et, à la demande de la CySEC, le rapport ICAAP doit être soumis à la CySEC. La Société a également pris connaissance du contenu du nouveau règlement IFR/IFD et est actuellement en train de rédiger et/ou de finaliser son rapport ICARA qui remplace le rapport ICAAP pour l'année 2022, assurant l'alignement avec le règlement. Le rapport ICARA devrait être finalisé et soumis au conseil d'administration de la société au cours du deuxième trimestre de 2023.

1.3. Sanctions et mesures restrictives en réponse à l'invasion russe en Ukraine

Depuis mars 2014, l'UE a progressivement imposé des mesures restrictives (sanctions) à l'encontre de la Russie, initialement en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol et à la déstabilisation délibérée de l'Ukraine. Le 23 ^{février} 2022, l'UE a étendu les sanctions en réponse à la reconnaissance des zones non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Donetsk et de Louhansk en Ukraine et à l'envoi des forces armées russes dans ces zones. Après le 24 ^{février} 2022, en réponse à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, l'UE a massivement étendu les sanctions et les mesures restrictives.

En réponse à la crise en Ukraine, au cours de l'année 2022, le Conseil de l'UE a publié neuf (9) paquets, un paquet de conformité et un paquet de maintenance et d'alignement. Plus précisément, par le biais des soi-disant sanctions et mesures restrictives, un nombre important de personnes et d'entités ont été ajoutées à la liste des sanctions et adopté des mesures sans précédent dans le but d'affaiblir considérablement la base économique de la Russie, de la priver de technologies et de marchés critiques et de réduire considérablement sa capacité pour faire la guerre.

La crise affecte de plus en plus les marchés économiques et financiers mondiaux et exacerbe les défis économiques actuels, notamment des problèmes tels que la hausse de l'inflation et la

PAGE 5

perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale. En raison de son impact plus large sur ces conditions macroéconomiques, de nombreuses entreprises au niveau mondial et local peuvent avoir besoin de prendre en compte l'effet de la crise sur les questions de reporting opérationnel et financier.

La mesure dans laquelle les entités sont ou seront affectées par celles-ci dépend largement de leurs opérations, de la nature et de la durée des événements incertains et imprévisibles, tels que de nouvelles actions militaires, des sanctions supplémentaires et des réactions aux évolutions en cours des marchés financiers mondiaux.

La Société surveille en permanence la situation et est continuellement tenue informée de l'émission de tout ensemble de sanctions et de mesures restrictives et/ou circulaire par la CySEC grâce à la surveillance continue de la section « Sanctions/Mesures restrictives » sur le site Web de la CySEC et par le biais des services RSS. En outre, il a procédé à une revue test de ses clients afin de s'assurer qu'il n'entretenait aucune relation commerciale avec une quelconque personne physique et/ou morale mentionnée sur les Forfaits.

La société, à ce jour, n'a connu aucune interruption de ses opérations en raison des sanctions et des mesures restrictives imposées par l'UE.

1.4. Portée du rapport

La Société en tant que CIF, conformément à la Section 37 de la L.165(I)/2021 et conformément à la Sixième Partie de l'IFR est tenue de publier, sur une base annuelle, les Informations Pilier III (les « **Informations Pilier III** » et/ ou le « **Rapport** »).

Le rapport est préparé sur une base individuelle (solo) car au 31 décembre 2022, la société ne relevait pas de la surveillance consolidée sur la base des dispositions pertinentes de l'IFR et de l'IFD.

Les chiffres inclus dans les informations du Pilier III sont basés sur les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les auditeurs externes de la Société ont fourni une conclusion indépendante sur la présentation fidèle des informations conformément aux dispositions réglementaires. exigences imposées par la CySEC

Le rapport Pillar III Disclosures est disponible en ligne sur le site Web de la Société à l'adresse www.jfdbrokers.com/en/legal.

L'exigence réglementaire est de publier les informations sur une base annuelle. En cas de changement important dans l'approche utilisée pour le calcul du capital, la structure de l'entreprise ou les exigences réglementaires, la fréquence de divulgation sera revue .

2. DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (" **BoD** ") de la Société a la responsabilité ultime d'établir un cadre de gestion des risques, qui garantit la mise en place d'un système solide de contrôles internes et de politiques de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller et / ou gérer les risques majeurs auxquels la Société est confrontée. Le CA définit, supervise et est responsable de la mise en œuvre des dispositifs de gouvernance qui garantissent une gestion efficace et prudente de la Société, y compris la séparation des tâches au sein de l'entité et la prévention des conflits d'intérêts, et d'une manière qui favorise l'intégrité du marché et l'intérêt du client conformément aux dispositions du cadre réglementaire.

Plus précisément , le CA doit :

- ont la responsabilité globale de la Société et approuvent et supervisent la mise en œuvre des objectifs stratégiques, de la stratégie de prévention des risques et de la gouvernance interne de la Société
- définir l'appétit pour le risque et les niveaux globaux de tolérance au risque adaptés à la taille, à l'échelle et aux objectifs de croissance stratégique de la Société
- doit assurer l'intégrité des systèmes d'information comptable et financière, y compris les contrôles financiers et opérationnels et la conformité à la législation et aux normes applicables ;
- doit superviser le processus de divulgation et d'annonce ;
- doit être chargé d'assurer une supervision efficace de la haute direction;

La Société maintient un principe des quatre yeux (les « **4 yeux** »). Le principe des 4 yeux garantit la séparation des pouvoirs et de l'autorité concernant les fonctions cruciales de l'entreprise. L'adéquation et l'efficacité des systèmes et contrôles internes sont examinées sur la base des données et informations produites par les auditeurs internes et externes ou d'autres autorités réglementaires.

Comme toutes les entreprises d'investissement, la Société est exposée à une variété de risques. Les informations fournies dans ce rapport sont basées sur les procédures suivies par le CA et la direction pour identifier et gérer les risques pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

PAGE 7

Le Conseil d'administration de la Société au 31.12.2022 était composé d'un (1) administrateur exécutif et de trois (3) administrateurs non exécutifs.

3. CADRE DE GESTION DES RISQUES

JFD Group Ltd vise à disposer d'une gouvernance d'entreprise, d'une gestion des risques et d'un cadre de contrôle adaptés à la taille de son entreprise afin de s'assurer que le niveau de risque auquel il est confronté est conforme à ses objectifs d'entreprise et à son niveau de tolérance au risque.

Pour ce faire, un cadre global de gestion des risques est mis en place pour l'identification, l'évaluation, la surveillance et le contrôle de tous les risques pertinents (le « **Cadre** »). Cela comprend les processus en place pour gérer les risques découlant des activités de services financiers de l'entreprise, y compris le risque pour les clients, le risque pour l'entreprise et le risque pour le marché. Le cadre permet également à la Société d'aligner en permanence ses objectifs commerciaux dans un contexte de risques changeants et d'incertitude .

3.1. Gouvernance de la gestion des risques

La Société a mis en place des contrôles et des limites de surveillance spécifiques afin de s'assurer que la Société maintient à tout moment un niveau de fonds propres adéquat en ligne avec l'appétit pour le risque, dans le respect des exigences prudentielles et de s'assurer qu'en cas de matérialisation des risques les pertes sont absorbées.

Le CA de la Société est assisté dans sa fonction de surveillance par la mise en place d'un comité permanent de gestion des risques, dont les fonctions et le rôle sont décrits en détail ci-dessous.

A. Comité de gestion des risques

La Société, dans le cadre de l'extension de sa licence d'exploitation pour la fourniture des services d'investissement «Négociation pour compte propre», a décidé en 2022 de créer un comité de gestion des risques (le « **comité** ») pour la supervision et l'approbation de sa gestion des risques d'entreprise cadre.

Le Comité est composé des membres suivants :

1. Demetrios Tsingis (administrateur non exécutif indépendant)
2. Joseph Tsirakkis (directeur exécutif)
3. Miroslav Petkov (gestionnaire des risques)

Le comité de gestion des risques est chargé de :

- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie et l'appétit pour le risque global actuel et futur de la société et aider le conseil d'administration à superviser la mise en œuvre de cette stratégie par la haute direction.
- surveiller et s'assurer que les activités de gestion des risques sont conformes à la politique et au cadre de la Société.
- veiller à ce que tous les risques importants soient identifiés, mesurés et correctement signalés. Le Comité doit être activement impliqué dans l'élaboration de la stratégie de risque de la Société et dans toutes les décisions importantes en matière de gestion des risques et qu'il peut fournir une vue complète de l'ensemble des risques du Conseil d'administration.

La Société semble avoir mis en place des politiques et des procédures de gestion des risques qui identifient les risques liés aux activités, processus et systèmes de la Société et, le cas échéant, fixent le niveau de risques toléré par la Société. Le CA de la Société est convaincu que ces arrangements sont appropriés compte tenu du profil de risque de la Société.

3.2. Appétit pour le risque

L'appétit pour le risque définit le niveau de risque que la Société est prête à assumer dans le cadre de sa capacité de risque afin d'atteindre ses objectifs et stratégies d'affaires, afin de pouvoir maintenir ses activités normales en cas d'événements imprévus. L'appétit pour le risque définit les paramètres dans lesquels la Société peut opérer et les risques pertinents qu'elle peut assumer, tant sur une base individuelle que sur une base agrégée .

La stratégie d'appétence au risque de la Société est mise en œuvre par la Direction Générale en collaboration avec le CA et déclinée par l'ensemble des divisions au travers d'un dispositif de pilotage opérationnel des risques adapté.

Des indicateurs importants pour la détermination de l'Appétence au Risque sont suivis régulièrement tout au long de l'année afin de détecter tout événement susceptible d'entraîner une évolution négative du profil de risque de la Société. De tels événements peuvent donner lieu à des actions correctives, pouvant aller jusqu'au déploiement d'un plan de redressement dans les cas les plus graves.

Tout au long de l'année et malgré la situation de Covid -19 et les implications dues à l'invasion russe en Ukraine, la société n'a pas été affectée par les événements actuels en cours de manière négative et n'a subi aucune implication sur ses opérations. Le profil de risque de l'entreprise est resté à des niveaux normaux et a fait preuve de la plus grande diligence raisonnable dans cette situation en évolution et de nombreux employés travaillent à distance depuis leur domicile sans aucun dommage significatif sur les performances de l'entreprise et sans impact négatif sur le niveau de support client.

Ces risques comprennent, entre autres :

1. Risque du marché
2. Risque opérationnel
3. Le risque de conformité
4. Le risque de réputation
5. Risque stratégique
6. Risques liés à l'IFR/IFD :
 - 6.1. Risque pour le client (RtC)
 - 6.2. Risque pour le marché (RtM)
 - 6.3. Risque pour l'entreprise (RtF)
 - 6.4. Risque de concentration

Les risques et les contrôles qui les entourent et l'appétence au risque fixée par le CA pour chaque risque sont analysés plus en détail ci-dessous :

3.2.1. Risque du marché

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur des instruments financiers résultant de l'évolution des paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre eux.

Le risque de marché provient principalement de :

1. **Risque de change** : Il s'agit d'un risque financier qui existe lorsqu'une transaction est libellée dans une devise autre que la devise de base de l'entreprise et qu'il existe un risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison des variations des taux de change. Le risque de change de la Société est efficacement géré par la Direction Générale qui surveille en permanence les fluctuations des taux de change et agit en conséquence. Pour l'année sous revue, l'exposition de la Société au risque de change

PAGE 10

est de 400 063 euros .

2. **Risque de taux d'intérêt :** Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les revenus et les flux de trésorerie d'exploitation de la Société sont essentiellement indépendants des variations des taux d'intérêt du marché. La haute direction de la Société surveille en permanence les fluctuations des taux d'intérêt et agit en conséquence.
3. **Risque de liquidité :** il s'agit du risque lorsque l'échéance des actifs et des passifs ne correspond pas. Une position inégalée améliore potentiellement la rentabilité mais peut également augmenter le risque de pertes. La Société a des politiques et des procédures visant à minimiser ces pertes telles que le maintien d'une trésorerie suffisante et d'autres actifs à court terme très liquides et en ayant à disposition un montant adéquat de facilités de crédit engagées. Conformément aux règles monétaires des clients de la CySEC, la Société détient dans des comptes bancaires distincts, clairement désignés comme des comptes bancaires d'argent des clients, tous les fonds de ses clients. Par conséquent, la Société considère que le risque de liquidité lié à l'activité de négociation de tous les clients est considérablement faible.

3.2.2. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'inadéquations ou de défaillances des procédures internes, de défaillances des systèmes ou d'événements externes, y compris les événements à faible probabilité qui entraînent un risque de perte élevé.

La Société gère le risque opérationnel au moyen d'un environnement fondé sur le contrôle dans lequel les processus sont documentés et les transactions sont rapprochées et surveillées. Ceci est soutenu par un programme d'audits entrepris par les auditeurs internes de l'entreprise et par un suivi continu des incidents de risque opérationnel pour s'assurer que les défaillances passées ne se reproduisent pas.

De plus, la Société a mis en place des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle pour améliorer le contrôle de son risque opérationnel à l'échelle de la Société. Il s'agit, entre autres, de procédures spécifiques, de surveillance permanente, de plans de continuité

d'activité et de fonctions dédiées à la surveillance et à la gestion de types spécifiques de risques opérationnels, tels que la fraude, les risques liés aux prestataires externes, les risques juridiques, les risques de sécurité des systèmes d'information et risques de non-conformité.

La Société, dans son objectif de minimiser son risque opérationnel, entreprend les actions suivantes :

- Afin de faciliter la prise de décision pour les activités de contrôle des risques, des informations adéquates sont fournies à la direction de la Société ;
- Met en place un système solide de contrôles internes pour s'assurer que les pertes d'exploitation ne causent pas de dommages matériels à l'entreprise
- Établi le principe des « quatre yeux » ;
- Met en œuvre des améliorations sur ses méthodes de détection des activités frauduleuses
- plan de continuité des activités et de reprise après sinistre

Pour le calcul du risque opérationnel en relation avec le nouveau rapport sur l'adéquation des fonds propres en vertu de l'IFR, la Société utilise l'exigence de frais généraux fixes qui est analysée plus en détail au paragraphe 2.5 ci-dessous .

3.2.3. Le risque de conformité

La conformité signifie agir conformément aux règles réglementaires applicables, ainsi qu'aux principes et normes professionnels, éthiques et internes. Le risque juridique et de conformité pourrait survenir à la suite de violations ou de non-conformité à la législation, à la réglementation, aux accords ou aux normes éthiques ou en raison de sanctions administratives ou disciplinaires qui pourraient avoir pour effet des pertes financières importantes.

La probabilité de survenance de tels risques est relativement faible en raison des procédures et politiques internes détaillées mises en œuvre par la Société et des examens réguliers effectués par les auditeurs internes. Le Compliance Officer vérifie que toutes les lois, réglementations et principes de conformité applicables aux services de la Société sont respectés et que l'ensemble du personnel respecte les codes de bonne conduite et de conformité individuelle. Le Compliance Officer surveille également la prévention des atteintes

à la réputation, effectue des contrôles de conformité au plus haut niveau et assiste les opérations quotidiennes.

Enfin, différentes politiques de conformité indépendantes ont été mises en place au sein des métiers de la Société afin d'identifier et de prévenir tout risque de non-conformité.

3.2.4. Le risque de réputation

Le risque de réputation est le risque actuel ou potentiel pour les bénéficiaires et le capital résultant d'une perception défavorable de l'image de la Société de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs. Le risque de réputation pourrait être déclenché par de mauvaises performances, la perte d'un ou de plusieurs administrateurs clés de la Société, la perte de gros clients, un service client médiocre, une fraude ou un vol, des réclamations de clients et des poursuites judiciaires, des amendes réglementaires.

La Société a mis en place des politiques et des procédures transparentes pour traiter les éventuelles plaintes des clients afin de fournir la meilleure assistance et le meilleur service possible dans de telles circonstances. La possibilité d'avoir à traiter des réclamations de clients est très faible car la Société fournit des services de haute qualité aux clients.

De plus, le conseil d'administration de la Société est composé de professionnels de haut calibre reconnus dans l'industrie pour leur intégrité et leur éthique; cela ajoute de la valeur à l'entreprise.

3.2.5. Risque stratégique

Le risque stratégique peut survenir à la suite de décisions commerciales défavorables, d'une mauvaise mise en œuvre des décisions ou d'un manque de réactivité aux changements de l'environnement commercial. L'exposition de la Société au risque stratégique est modérée puisque des politiques et des procédures visant à minimiser ce type de risque sont mises en œuvre dans la stratégie globale de la Société.

3.2.6. Risques liés à l'IFR /IFD

L'IFR/IFD a apporté des changements substantiels à la manière dont les entreprises d'investissement calculent leurs exigences de fonds propres. Plus précisément, le cadre révisé des exigences de fonds propres introduit certains risques supplémentaires qui sont collectivement appelés facteurs K.

Les exigences K-Factors (KFR) sont une méthodologie recommandée par l'Autorité bancaire européenne, afin de saisir l'éventail des risques auxquels une entreprise d'investissement est exposée. Les facteurs K remplacent essentiellement l'approche CRR des risques de crédit, de marché et opérationnels afin de mieux calibrer le capital nécessaire pour faire face aux risques de l'entreprise d'investissement. Les facteurs K sont des indicateurs quantitatifs ou des facteurs qui représentent les risques qu'une entreprise d'investissement peut faire peser sur les clients, le marché/ la liquidité et l'entreprise elle-même.

Les facteurs K sont répartis dans les catégories suivantes :

- 1. Risk-to-Client (RtC) :** qui couvre le risque imposé aux clients de la Société résultant des activités commerciales et des services offerts par la Société. Le RtC est mesuré par les facteurs k suivants : actifs sous gestion et conseil continu (K-AUM), fonds des clients détenus (K-CMH), actifs protégés et administrés (K-ASA) et ordres des clients traités (K-COH) .

Au 31/12/2022 , la Société était exposée à :

	Exigence du facteur K (montant en milliers)
K-AUM	96
K-CMH	2 5 856
K-ASA	3 0,252
K-COH	1 65

- 2. Risque de marché (RtM) :** qui concerne le risque de marché pour les positions que la société détient sur des instruments financiers sous-jacents aux CFD tels que les devises étrangères, les matières premières, les indices, les métaux précieux, les matières premières et les titres de participation. RtM saisit le risque de position nette (K-NPR) conformément aux dispositions du CRR relatives au risque de marché ou, lorsque l'autorité compétente l'autorise pour des types spécifiques d'entreprises d'investissement qui négocient pour compte propre par l'intermédiaire de membres compensateurs, sur la base des marges totales requises par un membre compensateur de l'entreprise d'investissement (K-CMG).

Au 31/12/2022 , la Société était exposée à :

Exigence du facteur K (montant en milliers)

K-NPR	37
K-CMG	0
<i>Exigences de fonds propres pour risque de marché basées sur NPR</i>	
	Exigence du facteur K (montant en milliers)
Risque de position	0
Risque de change	400
Risque sur matières premières	0
Total (RNP)	400

3. **Risk to Firm (RtF)** : qui couvre les expositions de la Société à leurs contreparties commerciales (K-TCD), le risque de concentration dans les grands risques de la Société (K-CON) et le risque opérationnel découlant du flux de négociation de la Société qui pourrait résulter de processus internes, personnes et systèmes inadéquats ou défaillants ou résultant d'événements externes (K-DTF).

Au 31/12/2022 la Société était exposée à :

	Exigence du facteur K (montant en milliers)
K-TCD	0
K-DTF	0
K-CON	0

4. **Risque de concentration** : comprend les expositions individuelles importantes et les expositions importantes aux entreprises dont la probabilité de défaut est déterminée par des facteurs sous-jacents communs tels que l'économie, la situation géographique, le type d'instrument, etc.

La Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. En raison de ces facteurs, la direction estime qu'aucun risque de crédit supplémentaire au-delà des montants prévus pour les pertes de recouvrement n'est inhérent aux créances clients de la Société.

La Société a mis en place une politique de suivi des dettes en souffrance en préparant des rapports chronologiques des débiteurs. Les frais à recevoir qui sont en souffrance

dans la période de paiement sont recherchés pour être recouverts.

3.3. Autres risques

3.3.1. Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

Le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme désigne principalement le risque que la Société soit utilisée comme véhicule pour blanchir des capitaux et/ou financer le terrorisme. La Société a établi des politiques, des procédures et des contrôles afin d'atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Entre autres, ces politiques, procédures et contrôles comprennent ce qui suit :

- Une approche basée sur les risques qui implique des mesures et des procédures spécifiques pour évaluer, identifier et gérer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme auxquels la Société est confrontée
- Procédures adéquates de diligence raisonnable et d'identification des clients
- Normes minimales de qualité des données d'identification requises pour chaque type de client (par exemple , documents provenant de sources indépendantes et fiables, informations de tiers)
- Obtenir des données et des informations supplémentaires des Clients, lorsque cela est approprié et pertinent, pour une compréhension correcte et complète de leurs activités et de leur source de richesse.
- Suivi et revue de la relation commerciale avec les clients et clients potentiels des pays à risque
- Veiller à ce que le personnel de la Société reçoive la formation et l'assistance appropriées.

Au cours de l'année sous revue, la Société a maintenu ses politiques, procédures et contrôles en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et fournit, entre autres, des détails et des informations supplémentaires concernant les mesures susmentionnées.

L'objectif de la Société est que la matérialisation du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme soit minimisée au minimum et, à ce titre, la Société a lancé un programme pour superviser et examiner en détail tous les domaines identifiés comme présentant un risque et entreprendre les mesures correctives appropriées. mesures/actions, au fur et à mesure des besoins.

3.3.2. Risque Groupe

Le risque de groupe pourrait survenir en tant qu'impact négatif dû aux relations (financières ou non financières) de la Société avec d'autres entités appartenant au même groupe. La Société dépend de certains services d'autres entités du Groupe, y compris la société mère. Enfin la notoriété du groupe dans son ensemble, ainsi que les membres du groupe sont fortement corrélés à la notoriété de JFD.

La direction garantit l'indépendance entre les entités afin de minimiser l'impact de tout événement réglementaire ou de réputation sur les autres opérations du groupe. En cas de modification de la structure du groupe (c'est-à-dire de nouvelles sociétés ajoutées au groupe), le Conseil et le Comité des risques examinent et analysent les risques d'une telle structure en relation avec les risques réglementaires, de réputation, de crédit et opérationnels.

3.4. Exigence de liquidité

Le besoin de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie ou de collatéral. Le tableau ci-dessous présente le besoin de liquidité de la Société au 31/12/2022 conformément à l'IFR :

	Montant (montant en milliers)
Exigence de liquidité	354
Garanties clients	
Actifs liquides totaux	423
Dépôts à court terme non grevés	423
Total des créances éligibles dues dans les 30 jours	0
Actifs de niveau 1	0
Pièces et billets	0
Réserves de la banque centrale pouvant être retirées	0

Actifs de la banque centrale	0
Actifs de l'administration centrale	0
Actifs des collectivités territoriales	0
Actifs des entités du secteur public	0
Actifs reconnaissables de l'administration centrale et de la banque centrale en devises nationales et étrangères	0
Actifs de l'établissement de crédit (protégé par le gouvernement de l'État membre, prêteur promotionnel)	0
Actifs des banques multilatérales de développement et des organisations internationales	0
Obligations sécurisées de très haute qualité	0
Actifs de niveau 2A	0
Actifs des administrations régionales/locales ou des entités du secteur public (État membre, RW20 %)	0
Actifs de la banque centrale ou du gouvernement central/régional ou des autorités locales ou des entités du secteur public (pays tiers, RW20 %)	0
Obligations sécurisées de haute qualité (CQS2)	0
Obligations sécurisées de haute qualité (pays tiers, CQS1)	0
Titres de créance d'entreprise (CQS1)	0
Actifs de niveau 2B	0
Titres adossés à des actifs	0
Titres de créance de sociétés	0
Actions (indice boursier majeur)	0
Facilités de trésorerie confirmées à usage restreint de la banque centrale	0
Obligations sécurisées de haute qualité (RW35 %)	0
Actions/unités d'OPC admissibles	0

Total des autres instruments financiers éligibles 0

3.5.Frais généraux fixes

Le risque de frais généraux fixes est le risque que la Société ne détienne pas suffisamment de capital admissible pour faire face aux fluctuations des niveaux d'activité d'une Société. La Société, suite à la mise en œuvre de l'IFR, est tenue de déclarer ses frais généraux fixes qui se substituent essentiellement au risque opérationnel CRR et qui sont calculés comme un quart des frais généraux fixes de l'année précédente. Le tableau ci-dessous indique les calculs utilisés pour le reporting de la Société au 31/12/2022 :

	Montant (montant en milliers)
Exigence de frais généraux fixes	1 062
Frais généraux fixes annuels de l'année précédente après répartition des bénéfices	4 250
Dépenses totales de l'année précédente après répartition des bénéfices	6 252
(-) Le total des déductions	-2 002
(-) Primes du personnel et autres rémunérations	-36
(-) Part des salariés, administrateurs et associés dans le bénéfice net	0
(-) Autres versements discrétionnaires de bénéfices et rémunérations variables	0
(-) Commissions et honoraires partagés à payer	0
(-) Commissions, courtage et autres frais payés aux contreparties centrales qui sont facturés aux clients	-1.229
(-) Honoraires aux agents liés	0
(-) Intérêts payés aux clients sur l'argent des clients lorsque cela est à la discrétion de l'entreprise	0
(-) Charges non récurrentes des activités non ordinaires	0
(-) Dépenses fiscales	-411

(-) Pertes résultant d'opérations pour compte propre sur instruments financiers	-326
(-) Accords contractuels de transfert de profits et pertes	0
(-) Dépenses en matières premières	0
(-) Versements à un fonds pour risques bancaires généraux	0
(-) Charges liées à des éléments déjà déduits des fonds propres	0
Frais généraux prévisionnels de l'année en cours	5 000
Variation des frais généraux fixes (%)	17,66 %

4. CAPITAL MINIMUM EXIGÉ

Comme mentionné précédemment, le nouveau cadre IFR & IFD introduit une approche différente pour le calcul des exigences minimales de capital, qui pour les entreprises d'investissement de classe 2 dicte qu'elles sont dérivées en prenant le plus élevé de l'exigence de frais généraux fixes ("FOR"), le minimum permanent Capital Requirement (« PMCR ») et les facteurs K qui s'appliquent à chaque entreprise d'investissement.

Le Capital Minimum Requis est le capital initial requis pour l'autorisation d'exercer les services d'investissement concernés. Au 31/12/2022, le Capital Minimum Requis de la Société était de 750 000 EUR pour offrir les services mentionnés dans le présent Rapport. En ce qui concerne les chiffres les plus récents communiqués par la Société en vertu de l'IFR, veuillez vous référer au paragraphe 6 « Adéquation du capital » ci-dessous.

5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Société a élaboré et mis en œuvre une Politique de Rémunération jugée appropriée à sa taille, à son organisation interne et à la nature, à l'étendue et à la complexité de ses activités tout en respectant les dispositions de la Loi de 2017 sur les Services et Activités d'Investissement et les Marchés Réglementés, ESMA/ 2016/904 et Directive DI144-2014-14 de 2014 de la Cyprus Securities and Exchange Commission pour la surveillance prudentielle des entreprises financières.

En outre et conformément à l'article 27 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission en ce qui concerne les exigences organisationnelles pour l'agrément des entreprises d'investissement, la Société doit s'assurer que la politique de rémunération n'est pas

PAGE 20

uniquement ou principalement basée sur des critères commerciaux quantitatifs, mais prend en compte des critères qualitatifs appropriés.

5.1. Système de rémunération de l'entreprise

Le système et la politique de rémunération de la Société portent sur les pratiques de la Société pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur son profil de risque, à savoir la Direction Générale, les membres du Conseil d'Administration et les Responsables de départements ; lesdites pratiques sont établies pour s'assurer que les rémunérations de la « direction exécutive » sont liées aux performances de la société, pour fournir une incitation à atteindre les principaux objectifs commerciaux et fournir un lien approprié entre la rémunération et la performance tout en garantissant que les niveaux de salaire de base ne sont pas fixés à des niveaux artificiellement bas. La Société utilise la rémunération comme un moyen important d'attirer et de retenir des employés clés dont le talent peut contribuer au succès à court et à long terme de la Société.

de l'expérience et de la performance du personnel , tout en soutenant les objectifs commerciaux à long terme.

quantité considérable de ressources que la Société investit dans chaque membre du personnel.

Il est rappelé que la Société a tenu compte de sa taille, de son organisation interne ainsi que de la nature, de l'étendue et de la complexité de ses activités et qu'elle n'estime pas nécessaire la mise en place d'un comité de rémunération spécifique. Les décisions sur ces questions sont prises au niveau du Conseil d'administration tandis que la politique de rémunération est revue périodiquement.

La rémunération totale du personnel est actuellement constituée d'une partie fixe. La rémunération varie selon les postes/rôles en fonction des exigences fonctionnelles réelles de chaque poste, et elle est fixée à des niveaux qui reflètent le niveau d'éducation, l'expérience, la responsabilité et la responsabilité nécessaires pour qu'un employé exerce chaque poste/rôle. La rémunération est également fixée par rapport aux pratiques usuelles du marché en vigueur chez les autres acteurs du marché/concurrents.

5.2.Évaluation des performances

La Société mettra en place une méthode d'évaluation de la performance, basée sur un ensemble d'Indicateurs Clés de Performance, développés pour chaque business unit et pour la Société dans son ensemble. Le processus d'évaluation se déroule comme suit :

- **Objectifs fixés** : au début de chaque mois et/ou trimestre (chaque département est évalué à différentes périodes) définissant ce que les fonctions, départements et individus de l'entreprise sont censés réaliser sur une période de temps à venir.
- **Contrôles de performance et retours d'informations** : les managers fournissent un soutien et un retour d'information au personnel concerné pendant les périodes de temps décidées, pendant les activités quotidiennes ou lors d'évaluations de performance formelles ou informelles ; l'objectif est d'aider le personnel à développer ses aptitudes et ses compétences.
- **annuelle des performances** : a lieu chaque année, généralement au milieu de chaque année.

5.3.Rémunération des principaux dirigeants et administrateurs :

La rémunération brute des principaux dirigeants de la Société, y compris le Conseil d'administration, pour l'exercice clos le 31.12.2022, était indiquée dans le tableau suivant :

Ventilé par domaine de gestion	2022
	€
Rémunération du personnel de direction clé	415 000
Rémunération des administrateurs	218 000
Total	633.000

6. NOMBRE DE MANDATS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres de l'Organe de Direction de la Société, compte tenu de leur expérience sectorielle, siègent depuis lors dans d'autres conseils d'administration de la société. Il est rappelé que l'article 9 alinéa 5 de la loi L. 87(I)/2017, détermine que les mandats exécutifs ou non exécutifs exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat.

Au 31/12/2022, le nombre de mandats d'administrateur détenus par les membres du Conseil d'administration de la Société est le suivant :

Nom	Poste au CIF	Mandats (Exécutif)	Mandats (Non exécutif)
-----	--------------	--------------------	------------------------

Iosif Tsirakkis	Directeur exécutif	1	-
Démétrios Tsingis	Directeur non-exécutif	0	3
Enrique Guzman	Directeur non-exécutif	0	1
Nicolaos Kelepeniotis	Directeur non-exécutif	-	4

Le Conseil d'administration de la Société est tenu d'évaluer et d'examiner l'efficacité des politiques, dispositions et procédures mises en place pour que la Société se conforme à ses obligations en vertu de la Loi de 2017 sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés (la « Loi »), telles que modifiées ou remplacées ultérieurement, ainsi que les directives CySEC pertinentes et le CRR, et de prendre les mesures appropriées pour remédier à toute lacune.

En particulier, lors de l'évaluation des risques, les responsabilités du Conseil d'administration et de la Direction générale peuvent être résumées comme suit :

- Approuver et réviser périodiquement les objectifs de l'entreprise ainsi que les stratégies et politiques de gestion des risques pour gérer, surveiller et atténuer les risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée.
- Veiller à ce que toutes les exigences réglementaires en matière de gestion des risques soient appliquées et à ce que des systèmes et contrôles appropriés soient mis en place
- système de contrôle interne adapté
- Évaluer et approuver le rapport annuel et prendre les mesures appropriées pour remédier à toute faiblesse et/ou lacune identifiée dans le rapport annuel.

7. ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

La gestion du capital et l'adéquation des liquidités sont une priorité primordiale pour la Société. La Société surveille en permanence ses réserves de capital et son exposition aux risques. Ceci est actuellement effectué conformément au règlement sur les entreprises d'investissement (IFR).

7.1. Capital réglementaire

Conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et à l'IFR, le capital réglementaire de la Société se compose principalement de fonds propres de base de catégorie 1, composés principalement d'actions ordinaires et de comptes de primes d'émission connexes et de bénéfices non répartis .

Dans certains cas, des niveaux de capital supplémentaires peuvent entrer en vigueur, tels que le capital de niveau 2, qui pourrait introduire l'utilisation de prêts pour soutenir l'entreprise et le capital opérationnel. Ces prêts sont très réglementés et sont toujours subordonnés à d'autres créances.

7.2. Ratio de capital

Le ratio de capital (adéquation) est une mesure clé pour une institution financière et est calculé en comparant les fonds propres de l'institution avec le plus élevé des trois besoins en capital (K-Factor Requirement, Fixed Overhead Requirement et Permanent Minimum Capital Requirement) comme mentionné dans Section Risques IFR et exigences connexes. Les calculs suivent toujours un ensemble de règles strictes telles que définies par l'IFR. Le ratio de capital total minimum qui doit être maintenu EN TOUT TEMPS est de 100 %.

Au 31/12/2022, la Société avait un Total Capital Ratio de 64,26%

Le tableau ci-dessous illustre le ratio d'adéquation des fonds propres de la société pour chaque trimestre de l'année 2022 :

Months in 2022	Company's Capital Adequacy Ratio	Comment
Q1	175.19%	reflected IFR/IFD / Change of Capital requirements
Q2	117.10%	reflected IFR/IFD / Change of Capital requirements
Q3	180.66%	reflected IFR/IFD / Change of Capital requirements
Q4	64.26%	reflected IFR/IFD / Change of Capital requirements

Les fonds propres, les exigences de fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres de la Société publiés au 31 décembre 2022 étaient les suivants :

Own Funds based on unaudited figures	
Share Capital	9
Share Premium	2,489
Other reserve	(221)
Previous years retained earnings	(665)
Profit/(Loss) for current year 2022	(811)
Goodwill	-
Additional Tier 1: other capital elements,deductions and adjustments	(118)
Common Equity Tier 1 Capital (CET 1)	683
Tier 2 Capital	-
Total Capital	
OWN FUNDS REQUIREMENTS	
Permanent minimum Capital (PMC)	750
Fixed Overhead requirement (FOR)	1,062
Total K-Factor Requirement (KFR)	183
Total own funds requirement	1,062
CET 1 Ratio	64.26%
Tier 1 Ratio	64.26%
Own Funds Ratio	64.26%

7.3. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- Maintenir sa solidité financière et respecter les objectifs d'appétit au risque
- Répartition adéquate du capital entre les différents métiers en fonction des objectifs stratégiques de la Société
- Maintenir la résilience de l'entreprise en cas de scénarios de stress
- Répondre aux attentes du régulateur et des actionnaires

La Société détermine ses seuils d'adéquation du capital interne conformément à ce qui précède et la Direction Générale est chargée de surveiller le capital de manière constante.

En plus de ce qui précède, la Société est tenue de calculer et de déclarer l'adéquation de son capital sur une base trimestrielle à la Securities and Exchange Commission de Chypre (la « CySEC »).

Vous trouverez ci-dessous les derniers résultats rapportés pour 2022 :

PAGE 25

JFD Group Ltd est autorisé et réglementé par la Securities and Exchange Commission de Chypre - CySEC (numéro de licence : 150/11) et est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs (ICF). JFD Group Ltd opère conformément à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et est autorisé à fournir les services d'investissement de réception et de transmission d'ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers, d'exécution d'ordres pour le compte de clients, de négociation sur compte propre, gestion de portefeuille et conseil en investissement. JFD Group Ltd est également autorisé à fournir les services auxiliaires de garde et d'administration d'instruments financiers, l'octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs instruments financiers, les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement et de recherche d'investissement et d'analyse financière.

Exigences en matière d'adéquation des fonds propres/de fonds propres

	31 décembre 2022 (montant en milliers) (Non audité)
Capital CET1	683
Capital de catégorie 1	683
Capital total	683
Capital minimum permanent (PMC)	750
Frais généraux fixes (FOR)	1 062
Exigence du facteur K (KFR)	183
Exigence utilisée	FOH
Exigence totale de fonds propres	1 062
Rapport total	64,26 %
Ratio CET1	64,26%

EU IF CC1.01 - Composition des fonds propres réglementaires (Entreprises d'investissement autres que petites et non interconnectées)

	Montants (en milliers)	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers audités
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves		
FONDS PROPRES	683	N / A
CAPITAUX DE RANG 1	683	N / A
CAPITAUX ORDINAIRES DE TIER 1	683	N / A
Instruments de capital entièrement libérés	9	CS
Prime d'émission	2 489	PS
Des bénéfices non répartis	-665	CONCERNANT
Cumul des autres éléments du résultat global	0	N / A
Autres réserves	-221	OU
Intérêts minoritaires reconnus dans les fonds propres CET1	0	N / A
Ajustements du CET1 dus aux filtres prudentiels	0	N / A
Autres fonds	0	N / A
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS SUR COMMON EQUITY TIER 1	-811	N / A
(-) Propres instruments CET1	0	N / A
(-) Détentions directes d'instruments CET1	0	N / A
(-) Détentions indirectes d'instruments CET1	0	N / A
(-) Détentions synthétiques d'instruments CET1	0	N / A
(-) Pertes de l'exercice en cours	-811	xxx
(-) Bonne volonté	0	N / A
(-) Autres immobilisations incorporelles	0	N / A

(-) Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	0	N / A
(-) Participation qualifiée hors secteur financier supérieure à 15% des fonds propres	0	N / A
(-) Total des participations qualifiées dans des entreprises autres que des entités du secteur financier qui excèdent 60 % de ses fonds propres	0	N / A
(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement significatif	0	
(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	0	N / A
(-) Actifs du fonds de pension à prestations définies	0	N / A
(-) Autres déductions	0	N / A
CET1 : Autres éléments de capital, déductions et ajustements	-118	
CAPITAUX SUPPLÉMENTAIRES DE CATÉGORIE 1	0	N / A
Instruments de capital entièrement libérés et émis directement	0	N / A
Prime d'émission	0	N / A
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS DU TIER 1 ADDITIONNEL	0	N / A
(-) Propres instruments AT1	0	N / A
(-) Détentions directes d'instruments AT1	0	N / A
(-) Détentions indirectes d'instruments AT1	0	N / A
(-) Avoirs synthétiques en instruments AT1	0	N / A
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement significatif	0	N / A
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	0	N / A
(-) Autres déductions	0	N / A

Tier 1 supplémentaire : Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0	N / A
CAPITAUX DE RANG 2	0	N / A
Instruments de capital entièrement libérés et émis directement	0	N / A
Prime d'émission	0	N / A
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS DU TIER 2	0	N / A
(-) Propres instruments T2	0	N / A
(-) Détention directe d'instruments T2	0	N / A
(-) Détentions indirectes d'instruments T2	0	N / A
(-) Avoirs synthétiques d'instruments T2	0	N / A
(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement significatif	0	N / A
(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	0	N / A
Niveau 2 : Autres éléments de capital, déductions et ajustements	0	N / A

EU IFCC2 : Fonds propres : rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan dans les états financiers audités

	Bilan conforme aux chiffres publiés/non audités	Dans le périmètre de consolidation réglementaire	Renvoi à EU IF CC1
	À la fin de la période	À la fin de la période	
Actifs - Répartition par classes d'actifs			
Actifs corporels	147.4	N / A	FA
Trésorerie, avoirs en caisse auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	423.1	N / A	
Autres actifs	1 124,9	N / A	
Total des actifs	1 695,5	N / A	N / A
Passif - Ventilation par classes de passif			
Autres passifs	985.1	N / A	
Responsabilités totales	985.1	N / A	N / A
Capitaux propres			
Capital social ordinaire	9.10	N / A	CS
Partager la prime	2 488,6	N / A	PS
Autre réserve	235,0		
Des bénéfices non répartis	-2 022,3	N / A	CONCERNANT
Capitaux propres totaux	710.4	N / A	N / A

EU IF CCA : Fonds propres : principales caractéristiques des instruments propres émis par l' entreprise

Émetteur	Entreprise
Identifiant unique (par exemple , CUSIP, ISIN ou identifiant Bloomberg pour un placement privé)	N / A
Placement public ou privé	Privé
Loi(s) applicable(s) à l'instrument	Loi sur les sociétés chypriotes
Type d'instrument (types à préciser par chaque juridiction)	Actions ordinaires
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (devise en millions, à la date de clôture la plus récente)	0,0091 EUR
Montant nominal de l'instrument	1,00 EUR
Prix d'émission	1,00 EUR
Prix de rachat	N / A
Classement comptable	Capital social ordinaire
Date d'émission originale	23/02/2011
Perpétuel ou daté	N / A
Date d'échéance initiale	N / A
Appel à l'émetteur soumis à l'approbation préalable des autorités de contrôle	N / A
Date de rachat optionnelle, dates de rachat conditionnelles et montant de rachat	N / A
Dates d'appel subséquentes, le cas échéant	N / A
<i>Coupons / dividendes</i>	N / A
Dividende/coupon fixe ou variable	N / A
Taux de coupon et tout indice connexe	N / A
Existence d'un stoppeur de dividende	N / A

PAGE 31

JFD Group Ltd est autorisé et réglementé par la Securities and Exchange Commission de Chypre - CySEC (numéro de licence : 150/11) et est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs (ICF). JFD Group Ltd opère conformément à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et est autorisé à fournir les services d'investissement de réception et de transmission d'ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers, d'exécution d'ordres pour le compte de clients, de négociation sur compte propre, gestion de portefeuille et conseil en investissement. JFD Group Ltd est également autorisé à fournir les services auxiliaires de garde et d'administration d'instruments financiers, l'octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs instruments financiers, les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement et de recherche d'investissement et d'analyse financière.

Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de calendrier)	N / A
Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de montant)	N / A
Existence d'un step up ou d'une autre incitation à racheter	N / A
Non cumulatif ou cumulatif	N / A
Convertible ou non convertible	N / A
Si convertible, déclencheur(s) de conversion	N / A
Si convertible, entièrement ou partiellement	N / A
Si convertible, taux de conversion	N / A
Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	N / A
Si convertible, préciser le type d'instrument convertible en	N / A
Si convertible, précisez l'émetteur de l'instrument qu'il convertit en	N / A
Caractéristiques de dépréciation	N / A
Si dépréciation, déclencheur(s) de dépréciation	N / A
Si dépréciation, totale ou partielle	N / A
Si dépréciation, permanente ou temporaire	N / A
Si dépréciation temporaire, description du mécanisme de dépréciation	N / A
Fonctionnalités transférées non conformes	N / A
Si oui, précisez les caractéristiques non conformes	N / A
Lien vers les conditions générales de l'instrument (signalisation)	N / A

EU IF CCA : Fonds propres : principales caractéristiques des instruments propres émis par l'entreprise

Émetteur	Entreprise
Identifiant unique (par exemple , CUSIP, ISIN ou identifiant Bloomberg pour un placement privé)	N / A
Placement public ou privé	Privé
Loi(s) applicable(s) à l'instrument	Loi sur les sociétés chypriotes
Type d'instrument (types à préciser par chaque juridiction)	Actions ordinaires émises avec prime
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (devise en millions, à la date de clôture la plus récente)	EUR
Montant nominal de l'instrument	1,00 EUR
Prix d'émission	2 489 EUR
Prix de rachat	N / A
Classement comptable	Prime d'émission
Date d'émission originale	23/02/2011
Perpétuel ou daté	N / A
Date d'échéance initiale	N / A
Appel à l'émetteur soumis à l'approbation préalable des autorités de contrôle	N / A
Date de rachat optionnelle, dates de rachat conditionnelles et montant de rachat	N / A
Dates d'appel subséquentes, le cas échéant	N / A
<i>Coupons / dividendes</i>	N / A
Dividende/coupon fixe ou flottant	N / A
Taux de coupon et tout indice connexe	N / A

Existence d'un stoppeur de dividende	N / A
Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de calendrier)	N / A
Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de montant)	N / A
Existence d'un step up ou d'une autre incitation à racheter	N / A
Non cumulatif ou cumulatif	N / A
Convertible ou non convertible	N / A
Si convertible, déclencheur(s) de conversion	N / A
Si convertible, entièrement ou partiellement	N / A
Si convertible, taux de conversion	N / A
Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	N / A
Si convertible, préciser le type d'instrument convertible en	N / A
Si convertible, précisez l'émetteur de l'instrument qu'il convertit en	N / A
Caractéristiques de dépréciation	N / A
Si dépréciation, déclencheur(s) de dépréciation	N / A
Si dépréciation, totale ou partielle	N / A
Si dépréciation, permanente ou temporaire	N / A
Si dépréciation temporaire, description du mécanisme de dépréciation	N / A
Fonctionnalités transférées non conformes	N / A
Si oui, précisez les caractéristiques non conformes	N / A
Lien vers les conditions complètes de l' instrument (signalisation)	N / A

8. PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERNE DE L'ADÉQUATION DES FONDSD PROPRES

Le cadre IFR/IFD introduit un changement clé, en lançant le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et des risques (« ICARA ») pour les sociétés, remplaçant l'ICAAP précédemment établi pour quantifier l'exposition des sociétés au risque et en déduire leur ratio d'adéquation du capital, ainsi que pour niveau requis de capital initial.

Le concept du processus ICARA, qui est similaire à certains égards à l'ancien ICAAP, avec quelques différences essentielles, pour déterminer les exigences de fonds propres du Pilier II. Tout comme le processus ICAAP, l'ICARA devra démontrer qu'une gestion adéquate des risques a été entreprise par l'entreprise. Dans le cadre de l'ICAAP, les entreprises devaient procéder à une évaluation par rapport à une liste spécifique de catégories de risques. Cependant, dans le cadre du processus ICARA, l'attention s'est davantage portée sur le modèle économique de la Société et ses activités. À partir de là, il doit identifier, évaluer et estimer le préjudice potentiel pour les clients, les marchés et l'entreprise elle-même, par opposition aux simples risques pour l'entreprise.

Dans le cadre de l'ICARA, il est important d'identifier les risques et les dommages potentiels et d'examiner ce qui pourrait mal tourner jusqu'au point de défaillance de l'entreprise. Ainsi, les entreprises d'investissement doivent envisager des scénarios hypothétiques pour les activités qu'elles entreprennent, le préjudice qui peut être causé et les événements qui y ont conduit.

L'évaluation devra prendre en compte la probabilité que les événements se matérialisent et que différents événements puissent se produire en même temps. Les entreprises doivent également prendre en compte et comptabiliser d'autres risques susceptibles de réduire le niveau de leurs fonds propres. Cela peut nécessiter une approche plus conceptuelle de l'évaluation du risque que celle que peuvent avoir ceux qui connaissent l'ICAAP actuel. habitués, ainsi que plus de temps et de contribution de la part de la haute direction et des personnes chargées de la gouvernance d'une entreprise.

Les étapes clés du processus ICARA d'une entreprise doivent être les suivantes :

- **Identifiez et surveillez les dommages** : utilisez des systèmes et des contrôles pour identifier et surveiller tous les dommages matériels potentiels.
- **Entreprendre l'atténuation des dommages** : Envisager et mettre en place des mesures d'atténuation financières et non financières appropriées pour minimiser la probabilité

de cristallisation et/ou l'impact du préjudice matériel.

- **Entreprendre l'évaluation, la planification et la prévision du modèle d'entreprise :** prévoir les besoins en capital et en liquidités, à la fois sur une base continue et s'ils doivent être réduits. Cela doit inclure des scénarios attendus et stressés.
- **Entreprendre une planification de redressement :** déterminer des actions de redressement appropriées et crédibles pour rétablir les fonds propres ou les liquidités lorsqu'il existe un risque de dépassement des seuils liés à des points d'intervention spécifiques.
- **Entreprendre une planification de la liquidation :** établissez des plans de liquidation crédibles au niveau de l'entité, y compris des échéanciers indiquant quand et comment exécuter ces plans.
- **Évaluer l'adéquation des fonds propres et des exigences de liquidité :** Lorsque , en l'absence d'une atténuation adéquate des risques par des systèmes

La société met à jour son rapport ICAAP chaque année et, à la demande de la CySEC, le rapport ICAAP doit être soumis à la CySEC. La Société a également pris connaissance du contenu du nouveau règlement IFR/IFD et est actuellement en train de rédiger et/ou de finaliser son rapport ICARA qui remplace le rapport ICAAP pour l'année 2022, assurant l'alignement avec le règlement. Le rapport ICARA devrait être finalisé et soumis au conseil d'administration de la société au cours du deuxième trimestre de 2023.

Exigences de fonds propres des piliers I et II

Montants en EUR	Risque	Allocation de capital Pilier I	Allocation de capital Pilier II
Capital requis IFR	Capital minimum permanent requis	750 000	-
	Exigence de frais généraux fixes	1 087 896	-
	Exigence totale du facteur K	194 000	-
Risques du Pilier I	Le risque de crédit	-	-
	Risque du marché	-	-
	Risque opérationnel	-	-

	Concentration du crédit	-	-
	Risque de change	-	-
	Risque réglementaire	-	6 420
	Risque commercial	-	5 388
Risques Pilier II	Risque de liquidité	-	54 400
	Risque de réputation	-	-
	Risque politique	-	-
	Risque de concentration	-	-
	Risque résiduel	-	-
Autres risques		-	12 840
	Total	1 087 896	79 048
	Capital requis total (piliers I et II)		1 166 944
	Fonds propres		642 000
	Capital (déficit)/excédent		- 524 944
	Ratio d'adéquation du capital		59,01 %
	Ratio de solvabilité avec Pilier II		55,02 %

* 25 % du capital requis pour le risque opérationnel/ FoH Pilier I pour couvrir les risques opérationnels importants

**Le total des exigences de fonds propres pour le Pilier I et le Pilier II est de 1 166 944 EUR. La Société alloue une exigence de capital Pilier II de 25% couvrant les risques opérationnels. Au 31/12/2021, les fonds propres s'élèvent à 642 000 EUR avec un ratio CAR de 4,72 % ou 59,01 % (basé sur IFR/IFD).

PAGE 37

JFD Group Ltd est autorisé et réglementé par la Securities and Exchange Commission de Chypre - CySEC (numéro de licence : 150/11) et est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs (ICF). JFD Group Ltd opère conformément à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et est autorisé à fournir les services d'investissement de réception et de transmission d'ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers, d'exécution d'ordres pour le compte de clients, de négociation sur compte propre, gestion de portefeuille et conseil en investissement. JFD Group Ltd est également autorisé à fournir les services auxiliaires de garde et d'administration d'instruments financiers, l'octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs instruments financiers, les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement et de recherche d'investissement et d'analyse financière.